



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires  
de Côte-d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

le 10 avril 2014

### Aide à l'engraissement de jeunes bovins Campagne 2014

Les éleveurs sont éligibles à l'aide à l'engraissement de jeunes bovins s'ils répondent aux deux conditions suivantes :

- produire au moins 21 jeunes bovins éligibles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014
- bénéficiaire du statut de «récent investisseur» ou de «nouvel installé»

Une demande d'aide doit au préalable être déposée.

#### Conditions d'éligibilité du demandeur :

##### → Récent investisseur :

Les producteurs sont dits «récents investisseurs» s'ils ont bénéficié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'une subvention au titre des mesures «plan de modernisation des bâtiments d'élevage/d'exploitation (PMBE)» ou «plan de performance énergétique (PPE – hors diagnostics énergétiques seuls)», c'est-à-dire s'ils sont bénéficiaires d'un engagement juridique (arrêté ou convention d'attribution de l'aide) daté entre le 01/01/2007 et le 31/12/2013, relatif aux mesures pré-citées.

##### → Nouvel installé :

Les producteurs sont dits «nouveaux installés» si leur première installation est comprise entre le 16/05/2009 et le 15/05/2014 et s'ils répondent en plus aux critères de nationalité, de capacité professionnelle et de projet d'installation (un jeune agriculteur bénéficiant de aides d'État à l'installation est réputé satisfaire cette condition).

#### Conditions d'éligibilité des jeunes bovins :

- bovins mâles âgés d'au moins 11 mois et de moins de 24 mois au moment de l'abattage,
- bovins femelles âgées d'au moins 11 mois et de moins de 36 mois au moment de l'abattage,
- de race à viande ou issus d'un croisement avec l'une de ces races,
- détenus par l'éleveur engraisseur pendant au moins 4 mois sur son exploitation,
- abattus à leur sortie d'exploitation, sur le territoire national, au cours de l'année 2014 et dans un délai maximum de 7 jours calendaires suivant la date de sortie de l'exploitation.

Le montant unitaire établi par jeune bovin éligible est de 60 €. Le nombre maximal de jeunes bovins primés par exploitation est déterminé en fin de campagne.

**La demande s'effectue uniquement sous format papier. Elle doit parvenir à la DDT au plus tard le 15 mai 2014.**

Vous pouvez consulter la notice, pour plus de précision et télécharger le formulaire sous TELEPAC ou sur le site de la préfecture de Côte-d'Or à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/nouveautes-2014-r1380>

Contact : Chantal MAGNON (03 .80.29.43.20 ou [chantal.magnon@cote-dor.gouv.fr](mailto:chantal.magnon@cote-dor.gouv.fr))

#### **CONTACTS PRESSE**

Direction des Territoires de la Côte-d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

Françoise VERNOTTE – Tél. 03 80 29 43 72 - [francoise.vernotte@cote-dor.gouv.fr](mailto:francoise.vernotte@cote-dor.gouv.fr)

Cabinet-communication

Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66 - [murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr](mailto:murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr)